

## **RÈGLEMENT « ESPACE DEVOIRS »**

### **ARTICLE 1 / DÉFINITION DU SERVICE**

L'espace devoirs est un service proposé par le service « enfance-jeunesse » et le PAAJ de Bessières.

Il est défini comme un temps durant lequel les jeunes peuvent faire leurs devoirs de façon autonome et surveillée par un animateur du PAAJ dans une salle dédiée.

ATTENTION : L'espace devoirs ne s'apparente en aucun cas à une aide aux devoirs ou à du soutien scolaire.

L'animateur aura pour rôle de veiller à ce que l'espace devoirs reste un lieu propice au travail et ne pourra aider le jeune qu'à la hauteur de ses capacités.

### **ARTICLE 2 / HORAIRES ET LIEUX DE L'ESPACE DEVOIRS**

L'espace devoirs fonctionne les lundis, mardis et jeudis en période scolaire de 17h15 à 19h00 sauf jours fériés, ponts éventuels ou causes exceptionnelles.

L'espace devoirs fonctionne les mercredis de 13H à 14H00.

Les parents (ou responsables légaux) s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) entre 18H15 et 19H00.

S'il est autorisé à partir seul (case cochée sur la fiche d'informations complémentaires d'inscription au PAAJ), le jeune sera libre de quitter l'espace devoirs et donc les locaux du PAAJ à partir de 18h30.

Lieu d'accueil : PAAJ de Bessières, 26 place du Souvenir, 31660 Bessières.

### **ARTICLE 3 / MODALITÉS D'INSCRIPTION**

L'espace devoirs s'adresse à tous les enfants scolarisés de la 6<sup>ème</sup> au lycée

Pour pouvoir bénéficier de l'espace devoirs, le jeune devra avoir un dossier d'inscription PAAJ complet.

Le dossier d'inscription PAAJ est disponible au PAAJ, au CLAC ou sur le site de la Mairie de Bessières dans la rubrique « Espace Famille ».

**L'inscription à l'aide au devoir se fera de vacances à vacances et nécessite une inscription par le biais du portail famille. 12 places sont disponibles pour l'espace devoirs.**

La mairie se réserve le droit de modifier les inscriptions en fonction des demandes d'inscriptions afin de permettre à un maximum de jeunes de participer à au moins une séance « d'espace devoirs » par semaine. Les familles seront averties de ces modifications.

**Les jeunes inscrits en liste d'attente seront prioritaires lors de la période suivante.**

Un registre permettra à l'animateur encadrant de noter les jeunes présents pour chaque séance.

Un jeune inscrit sera obligé de venir à l'espace devoirs.

## **ARTICLE 4 / CONSIGNES**

Les jeunes inscrits à l'Espace devoirs devront respecter les consignes des animateurs chargés de leur encadrement afin que ce temps reste propice au travail.

Tout manquement pourra entraîner des sanctions par avertissement pouvant conduire à l'exclusion en fonction de la gravité de l'évènement.

Les consignes seront établies en début d'année scolaire avec les jeunes et seront affichées dans l'espace dédié.

## **ARTICLE 5 / SALLE DE L'ESPACE DEVOIRS**

La salle dédiée à l'espace devoirs n'accueillera que les jeunes qui y sont inscrits.

Chaque jeune devra apporter ses propres affaires scolaires.

Des postes informatiques seront accessibles pour les recherches et l'accès à l'ENT.

Des consignes concernant la salle et l'utilisation des postes informatiques seront établies avec les jeunes.

## **ARTICLES 6 / ANNULATION - ABSENCES**

Une absence devra être notifiée par les parents par le biais du portail famille le jour même avant 9H00.

**Une annulation au-delà de ce délai sera comptée comme une absence injustifiée. Hors délais, l'annulation devra être signalée par mail à [paaj.clac@bessieres.fr](mailto:paaj.clac@bessieres.fr).** La famille en sera avertie par mail envoyé dans un délai de 24H00.

**Au bout de trois absences injustifiées, le jeune n'aura plus accès à l'espace devoirs. La famille sera avertie par courrier.**

**En cas d'absence, la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée.**

## **ARTICLES 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est modifiable par voie d'avenant.

Fait à Bessières

Le ...../...../.....

**Le Maire**

**Cédric MAUREL**

**Les Parents**

**ou ses représentants légaux**

Nom et Prénom



**Le jeune**

Nom et Prénom

